

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli, M. Blisko,
Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier,
M. Caresche, M. Le Bouillonnet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie le code de la santé publique de manière substantielle.

Un grand nombre d'articles de cette proposition de loi concerne le domaine de la santé.

Ces articles auraient pu faire l'objet d'un texte spécifique que ce soit en matière de législation sur les formations des professionnels, le financement de l'AFSSAPS, la politique du médicament. Sur la définition de l'ondam (objectif national des dépenses d'assurance maladie) pour la médecine de ville, cela aurait dû être traité dans le projet de loi de finance de la sécurité sociale.

Cela nécessite que la commission des affaires sociales soit saisie au fond d'un autre texte de type projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (DMOS) afin que les députés en charge des questions de santé puisse y travailler de manière approfondie.

Par conséquent l'objet de cet amendement vise donc à supprimer cet article.